

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier



SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024

Délibération DCS 2024/22

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 05 décembre 2024

Date de convocation : **27 novembre 2024**

Heure de début de séance : **18h20**

Secrétaire de séance : **Mme Valérie BOITEL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier; Stéphane Delaporte ; Quentin Soilleux ; Valérie Boitel; Roger Parzybut ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier, Roger Delaruelle ; Johnny Lenoir, Marcel Chaneac ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Nadine Pairaud ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Xavier Chateauraynaud*; Marceau Morel ; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Jean-Claude Gout ; Cyrille Cleuet ; Aurore Ramu ; Valérie Bauduin, Alain Soufflet, Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédéric Boquet ; Murielle Fimes ; Thierry Quentin; Jean-Louis Gradel ; Brigitte Devismes ; François Lobry ; Jean-Pierre Cozette ; Jean-Luc Grimal* ; Jacky Massies ; Benoit Vansteenkiste ; Bruno Caron (*suppléant)

Représentés : Pouvoir de Michel Millon à Valérie Boitel, de Françoise Casier-Tilliet à Christian Carrette, de Jean-Michel Cherault à Jean-Claude Gout

OBJET : Décision modificative N°3-2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 détaillée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération n° 2023-23 du 06/12/2023 par laquelle le Comité Syndical a procédé à l'Affectation provisoire du Résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-24 du 06/12/2023 par laquelle le Comité Syndical a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024-05 du 16/04/2024 par laquelle le Comité Syndical a adopté le Budget Supplémentaire 2024,

Vu la délibération n° 2024-07 du 18/06/2024 par laquelle le Comité Syndical a adopté la Décision Modificative N°2024-01

Vu la délibération n° 2024-17 du 02/10/2024 par laquelle le Comité Syndical a adopté la Décision Modificative N°2024-02

Considérant l'ensemble des reports des recettes et dépenses de fonctionnement,

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative n°03-2024 pour apurer les comptes d'amortissements.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 28181 : Install. générales, agenc. et		112 348,23 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		112 348,23 €
D 2315 : Install. mat. et outill. tech.	112 348,23 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	112 348,23 €	
R 7817 : Reprises de péc. actifs encluant		112 348,23 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		112 348,23 €
R 70111 : Ventes d'eau aux abonnés	112 348,23 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod. fab., prest. serv., mar.	112 348,23 €	

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1°) **d'adopter** la décision modificative n°03-2024 du budget 2024
- 2°) **d'autoriser** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	84	Votants :	46
Présents :	43	Pour :	46
Absents :	41	Contre :	00
Pouvoir :	03	Abstention :	00

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 06/12/2024 et transmission par voie dématérialisée le 06/12/2024. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.